

7. Finances locales

7.10 Divers

ARRETE N° 2023-066

Vu la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, et certains autres transports publics ;

Vu le contrat de service conclu le 22 décembre 2017, entre le SMTC-AC, dont la création a été autorisée par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 9 février 1976, et la Régie EPIC T2C ;

Vu la délibération n°1, du SMTC-AC, en date du 21 octobre 2021, approuvant l'expérimentation de la gratuité du réseau T2C le week-end ;

Vu la délibération n°6, du SMTC-AC, en date du 20 décembre 2021, fixant les évolutions de la gamme tarifaire en lien avec la nouvelle billettique ainsi que le dispositif en cas de pic de pollution ;

Vu la délibération n°3, du SMTC-AC, en date du 1^{er} décembre 2022, définissant la gamme tarifaire T2C 2023 ;

Vu l'avenant n°4, du contrat de service public SMTC-T2C 2018-2022, en date du 22 décembre 2022 ;

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} février 2023 sont conformes à ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20230126-ARRETE2023_066-AR

A R R E T E

ARTICLE 1 - PERIMETRE D'APPLICATION

La tarification s'applique à toutes les communes situées sur le Ressort Territorial du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise : AUBIERE - AULNAT - BEAUMONT - BLANZAT - CEBAZAT - LE CENDRE - CEYRAT - CHATEAUGAY - CHAMALIERES - CLERMONT-FERRAND - COURNON - DURTOL - GERZAT - LEMPDES - MUR SUR ALLIER - NOHANENT - ORCINES - PERIGNAT ES ALLIER - PERIGNAT LES SARLIEVE - PONT DU CHATEAU - ROMAGNAT - ROYAT - SAINT GENES CHAMPANELLE.

La tarification s'applique également dans les navettes et les transports mis en œuvre dans le cadre de groupements de commande avec des autorités organisatrices de la mobilité ou établissement public de coopération intercommunale tiers.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'APPLICATION

Les tarifs des lignes exploitées ou commercialisées par la Régie EPIC T2C, présentés dans le présent arrêté, sont appliqués à partir du 1^{er} février 2023.

Les titres dont la validité démarre avec la première validation sont vendus au tarif en vigueur au jour de l'achat. Les abonnements mensuels ou annuels sont vendus au tarif en vigueur à la date de démarrage de l'abonnement. Si l'abonnement est acheté avant le 20 du mois, celui-ci démarre le 1^{er} jour du mois en cours. Pour un abonnement souscrit à partir du 20 du mois, celui-ci démarrera le 1^{er} jour du mois suivant.

L'intégralité des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des titres de transport T2C (CGVU) et leurs évolutions sont consultables sur www.T2C.fr, ainsi qu'à l'Espace T2C. Ces CGVU précisent notamment les conditions dans lesquelles les titres peuvent être chargés sur les différents supports billettiques du réseau T2C, ainsi que les canaux de distribution existants.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20230126-ARRETE2023_066-AR

ARTICLE 3 - GRILLE DES TARIFS

La gamme tarifaire complète des lignes exploitées ou commercialisées par la Régie EPIC T2C est, au 1^{er} février 2023, la suivante :

	Titres	Prix TTC au 1er février 2023	Validité
Titres aux voyages et courtes durées Forfaits "Groupe"	1 voyage* (en rechargement, par SMS, par carte bancaire en Open Payment, et appli MyBus)	1,60 €	1h10 à partir de chaque 1ère validation
	1 voyage vendu à bord des bus *	2,00 €	
	2 voyages *	3,00 €	
	10 voyages *	15,00 €	
	10 voyages réduits * ¹ **	14,00 €	24h à partir de la 1ère validation
	24h Solo	5,30 €	
	24h Tribu (4 à 10 personnes)	13,20 €	
	24h Groupe (11 à 35 personnes)	21,90 €	
	48h Solo	9,50 €	
	48h Tribu (4 à 10 personnes)	30,00 €	
	72h Solo	13,00 €	72h à partir de la 1ère validation
	72h Tribu (4 à 10 personnes)	45,00 €	
	P+R Solo	4,00 €	2 voyages de 1h10, sur une seule et même journée
	P+R Groupe (2 à 5 personnes)	6,00 €	
Abonnements	Mensuel -26 ans	28,80 €	Du 1er au dernier jour du mois
	Mensuel	60,00 €	
	Mensuel Pro	57,00 €	
	Annuel -26 ans	280,00 €	12 mois à compter du 1er jour du mois de la souscription
	Annuel	600,00 €	
	Annuel Pro	570,00 €	
	Annuel employeur	660,00 €	
Tarification solidaire (mensuelle)	Solid'Air 1 (QF CAF 571 <> 770€)	24,50 €	Du 1er au dernier jour du mois
	Solid'Air 2 (QF CAF 456 <> 570€)	10,90 €	
	Solid'Air 3 (QF CAF < 455€)	4,30 €	
Autres titres	Congrès	3€ le 1er jour puis 1€ par jour supplémentaire	En fonction du nombre de jours souscrits
	72h Clermont Pass	4,00 €	72h à partir de la 1ère validation
	Pass Thermal (21 jours)	25,00 €	21 jours à compter de la 1ère validation
	Mensuel combiné TER + T2C	49,30 €	Du 1er au dernier jour du mois
	Mensuel combiné TER + T2C - 26 ans	25,90 €	

* Pic de pollution : Dès le déclenchement d'une alerte préfectorale de niveau 1, le titre au voyage est valide durant toute la journée après première validation. Il doit être validé à chaque montée à bord.

** Tarif réservé aux établissements signataires d'une convention PdME, aux structures publiques, aux collectivités territoriales, à l'Etat et aux établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20230126-ARRETE2023_066-AR

Les tarifs des supports billettiques payants, nécessaires au chargement des titres (Billet sans contact ou carte OÛra) sont les suivants :

- **Carte OÛra nominative ou anonyme :**
2€.
Valable 5 ans.
- **Duplicata de carte OÛra nominative ou anonyme en cas de vol, de perte ou de détérioration :**
8€.
- **Billet sans contact (BSC) :**
0,20€.
*Rechargeable, y compris lorsque acheté à bord, auprès du conducteur.
Un BSC ne peut pas être acquis seul, sans chargement d'un titre de transport.
Ce support, non nominatif, est donc cessible.
En cas de perte ou de vol, aucun duplicata ne pourra être délivré.*

ARTICLE 4 - TARIFICATIONS SPECIALES

- **GRATUITE DU RESEAU T2C ET DES P+R LE SAMEDI ET LE DIMANCHE**

Spécificité : Chaque week-end, à partir du premier service du samedi matin (4h) et jusqu'au dernier service du dimanche soir (1h30 le lundi matin), l'accès au réseau T2C est gratuit pour tous. Ainsi, les usagers des transports en commun ne doivent plus valider de titres de transport à leur montée dans les bus, tramway et transport à la demande.

L'accès aux P+R Les Pistes et Henri-Dunant est gratuit pour tous, le samedi et le dimanche.

- **ABONNEMENT LIBRE CIRCULATION** 0,00 €

Spécificité: abonnement annuel gratuit, valable 12 mois renouvelable à compter du 1^{er} janvier, pour le titulaire. Ce titre ne peut être délivré qu'aux ayants droit des employés T2C, ainsi qu'aux retraités T2C et leurs ayants droit, aux employés du SMTC-AC ainsi qu'à leurs ayants droit. Duplicata payant pour tous (à partir de la deuxième demande de duplicata uniquement).

- **PIC DE POLLUTION**

En cas de pic de pollution, conformément à l'arrêté préfectoral n°2020-2361, le Préfet du Puy-de-Dôme détermine les mesures de gestion de l'épisode de pollution atmosphérique. Dès le déclenchement d'une alerte de niveau 1, un titre au voyage est valide durant toute la journée après sa 1^{ère} validation. Il doit être validé à chaque montée à bord.

- **TITRE EVENEMENTIEL**

Spécificité : le SMTC-AC et T2C se réservent le droit de pouvoir proposer à la clientèle des titres spécifiques dans le cadre d'événements (inaugurations, congrès, ...) ou pour tout autre motif qui serait jugé nécessaire par le SMTC-AC. Dans tous les cas, la mise en œuvre d'un titre événementiel fera l'objet d'une convention de partenariat entre le SMTC-AC et les tiers partenaire(s) éventuel(s).

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20230126-ARRETE2023_066-AR

- **24 HEURES OFFERT (1 personne)**

Le SMTC-AC se réserve le droit de pouvoir distribuer à la clientèle un titre 24h offert pour tout motif qui serait jugé nécessaire par le SMTC-AC. Les conditions d'usage de ce titre sont identiques à celles du 24h solo.

- **48 HEURES OFFERT (1 personne)**

0,00 €

Ce titre est valable pour 1 personne sans limitation du nombre de parcours pendant 48 heures. Il est remis par l'équipe de contrôle T2C, lors des opérations de contrôles effectuées sur le réseau T2C, à toute personne en possession d'une carte modePass ou Oûra défectueuse mais chargée d'un titre de transport en cours de validité. La carte, propriété de T2C, est immédiatement retirée. Le client se voit remettre un Billet Sans Contact gratuit valable 48 heures à compter de sa première validation, pour continuer à circuler sur le réseau, et doit se rendre à l'Espace T2C dans les meilleurs délais pour effectuer un duplicata de sa carte.

- **VOYAGE ECHANGE**

0,00 €

Le SMTC-AC et T2C se réservent le droit de distribuer un ou plusieurs voyages échange dans le cadre d'opérations de SAV clients. Les conditions d'usage de ce titre sont identiques à celles du titre « 1 voyage ».

- **FRAIS POUR IMPAYE DE PRELEVEMENT**

10,00 €

En cas de défaut de prélèvement, l'abonnement de l'utilisateur est automatiquement suspendu jusqu'à régularisation et règlement d'un montant forfaitaire de frais d'impayé.

- **FRAIS DE RESILIATION D'ABONNEMENT**

15,00 €

Seuls les abonnements annuels peuvent être résiliés et faire l'objet d'un remboursement partiel, selon les conditions définies dans les Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation du réseau T2C, et déduction faite d'un montant forfaitaire de frais de résiliation.

ARTICLE 5 - DEROGATIONS

Conformément à l'article 2.7.1 du Contrat de Service Public liant le SMTC-AC à T2C, l'accès aux bus et tramways n'est possible qu'aux personnes munies d'un titre de transport en cours de validité, émis par l'exploitant du réseau de transports urbains de l'agglomération clermontoise qui en encaisse les produits de leur vente et les commercialise pour le compte de la collectivité. Cependant des dérogations peuvent exister. A la date de l'arrêté tarifaire, il en existe 3 :

- **TITRE DE TRANSPORT NON NECESSAIRE POUR LA POLICE**

Un accord signé entre le SMTC-AC et l'administration de la Police Nationale autorise l'utilisation des services par les personnels en tenue uniquement dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle. Cette dérogation peut être étendue ponctuellement, à la seule décision du SMTC-AC, à d'autres catégories de personnes exerçant des missions à caractère sécuritaire (plan Vigipirate, ...).

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20230126-ARRETE2023_066-AR

- **ENFANTS EN BAS AGE**

Un enfant de moins de 6 ans ne paie pas à condition de circuler accompagné par une personne responsable, munie d'un titre de transport et dans la limite de 3 enfants par accompagnateur. Au-delà, des enfants de moins de 6 ans voyageant à plusieurs (classes, groupes,...) relèvent naturellement de la tarification Tribu ou Groupe, notamment.
A partir de 6 ans, l'enfant doit disposer d'un titre de transport.

- **ACCOMPAGNATEURS ABONNES NON VOYANTS OU INVALIDES**

Si une personne non voyante ou invalide a nécessité d'être accompagnée dans le cadre de ses déplacements, alors l'accompagnateur peut bénéficier de la gratuité de circulation sur le réseau de transports urbain. La personne accompagnée doit alors pouvoir présenter sa carte d'invalidité ou sa carte mobilité inclusion Invalidité mentionnant « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité » lors de la montée dans un bus et à chaque réquisition par le personnel T2C (dans le cadre des contrôles effectués sur l'ensemble du réseau), afin de pouvoir justifier de son statut et permettre à son accompagnateur de circuler gratuitement à ses côtés. Les chiens d'assistance sont acceptés dans les véhicules, y compris en formation.

ARTICLE 6 - FRAUDE

En cas de contrôle, tout voyageur doit être en capacité de présenter son titre de transport. Tout voyageur porteur d'un titre de transport périmé, non validé ou falsifié, sera considéré comme « voyageur en situation irrégulière » et sera verbalisé. Tout voyageur porteur d'une carte à puce Oûra ou modePass ne lui appartenant pas ou non valable (date de validité dépassée, carte muette du fait d'une carte détériorée) est verbalisable et la carte pourra, le cas échéant, lui être immédiatement retirée. Tout voyageur en incapacité de justifier son achat de titre de transport par CB (Open Payment), SMS ou via l'application mobile MyBus sera considéré comme « voyageur en situation irrégulière » et sera verbalisé. Dans tous les cas, il lui sera demandé de quitter le véhicule. Les modalités de contrôles et incidences pour le passager contrevenant relèvent du règlement d'exploitation.

Fait à Clermont-Ferrand
Le 26 JAN. 2023
Le Président du Syndicat Mixte
des transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise



François RAGE